

La pharmacodépendance

Le phénomène de dépendance d'un individu vis-à-vis d'un médicament a été dénommé pharmacodépendance par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), qui en a donné la définition, internationalement admise, suivante : état psychique et quelquefois physique résultant de l'interaction entre un organisme vivant et une drogue. Cette interaction se caractérise par des modifications du comportement et par d'autres réactions qui engagent toujours fortement l'usager à prendre la drogue de façon continue ou périodique afin de retrouver des effets physiques ou quelquefois d'éviter le malaise de privation. Cet état peut s'accompagner ou non de tolérance. Un même individu peut être dépendant de plusieurs drogues.

En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'OMS est responsable de l'évaluation médicale et scientifique des substances engendrant une dépendance et formule des recommandations à l'intention de la Commission des Stupéfiants de l'Organisation des Nations Unies quant au contrôle à appliquer au niveau international. L'OMS étant la seule habilitée de procéder à cette évaluation, aucune substance ne peut faire l'objet d'un contrôle international sans avoir d'abord été évalué par le Comité OMS de la pharmacodépendance.

L'addictovigilance est la surveillance des cas d'abus et de dépendance liés à la prise de toute substance ayant un effet psychoactif, qu'elle soit médicamenteuse ou non, à l'exclusion de l'alcool éthylique et du tabac. Elle occupe une place primordiale parmi toutes les vigilances du système de soin, car elle touche une population large souvent jeune et prête à toute dérive. Souvent placée au second plan derrière la toxicomanie aux substances illicites, la pharmacodépendance médicamenteuse constitue pourtant un réel problème de santé publique. La création d'un système d'évaluation de la pharmacodépendance répond à des exigences internationales en matière de lutte contre la toxicomanie. L'OMS et l'Organisation des Nations Unies appellent les états à participer à l'évaluation du potentiel d'abus et de dépendance des substances psychoactives. Ils doivent mettre en place des mesures de prévention, de formation et d'information des professionnels de la santé et du grand public (articles 38 et 38bis de la Convention Unique des Stupéfiants de 1961).

Les principales classes de médicaments entraînant une pharmacodépendance sont : Tranquillisants (Benzodiazépines), Hypnotiques (Triazolam, Flunitrazépam), Antidépresseurs dopaminergiques (Amineptine), Anorexigènes (Dexfenfluramine, Fenfluramine), Psychostimulants (Modafinil, Fénozolone), Barbituriques (Sulfate d'amphétamine et phénobarbital), Antitussifs (Zipéprol), Laxatifs, Antihistaminiques, Vasoconstricteurs, Glucocorticoïdes, B₂ Sympathomimétiques et Substances Toxicomanogènes (Opiacés et dérivés, Héroïne, Cocaïne, Cannabis, Hallucinogènes).

La base de données du Centre Antipoison et de Pharmacovigilance du Maroc (CAPM) compte 75 cas de pharmacodépendance, représentés essentiellement par les benzodiazépines suivis par les neuroleptiques. La création d'une nouvelle unité de pharmacodépendance au sein de ce centre, pour le développement de cette activité qui prend de plus en plus une ampleur considérable dans notre société, a vu le jour depuis le début de l'année 2011. Ce développement ne peut se faire sans la notification spontanée de cas de pharmacodépendance au CAPM, pour qu'ensemble nous contribuons à l'amélioration de notre système de pharmacovigilance dont l'objectif principal est l'usage rationnel des médicaments et des autres produits de santé.